

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le but du club des Archers de Lunel est d'organiser, diriger et développer la pratique du Tir à l'Arc sous toutes ses formes par des réunions et des exercices de plein air ou en salle, étant entendu que la discipline du Tir à l'Arc qui consiste en l'utilisation d'un arc, d'une flèche, d'une cible, comprend également des disciplines connexes avec l'utilisation d'arcs classiques (dits recourbés), traditionnels (dits droits) ou à cames ou à poulies (dits composés), sur tout type de blason ou cible de fabrication bi ou tri dimensionnelle.

Un club de tir à l'arc est un lieu ou chacun doit pouvoir s'épanouir comme il le souhaite, soit en pratiquant de la compétition sur cibles anglaises ou en nature, soit en tirant pour son plaisir. Pour que tout le monde s'y retrouve, un Archer doit juste savoir accepter et respecter les choix des autres archers.

Le règlement intérieur du club 'les Archers de Lunel' précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club et sont complémentaires de ces statuts. Chacun est tenu de le respecter.

1- Conditions d'admission

Le club des 'Archers de Lunel' est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du Bureau du club. L'adhésion lui donne accès aux locaux et terrain utilisés par le club.

L'âge minimum requis est de 10 ans acquis pendant la saison.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation couvre la licence fédérale et les redevances dues par le club aux différentes instances fédérales ainsi que la part club.

La qualité de membre prend effet dès la remise au club :

- des renseignements qui lui sont demandés (état civil...)
- d'un certificat médical indiquant aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc.
- Du règlement de la cotisation (possibilités d'échelonnement)

2- Animation technique et sportive

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre la pratique du tir à l'arc, un encadrant sera disponible lors des horaires d'initiation ou d'entraînement.

L'encadrant aura l'initiative de l'organisation de son activité dans le respect du rôle que le Bureau du club aura convenu avec lui.

Complémentairement, des conseils peuvent être donnés aux archers débutants par des archers confirmés.

La responsabilité de l'encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Pour les débutants, le club s'engage à la mise à la disposition du matériel de tir.

3- Responsabilité du club

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère au club des 'Archers de Lunel', sans l'accord d'un membre responsable du Bureau. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit, en aucun cas, tirer sans la présence d'un archer confirmé et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club des 'Archers de Lunel' dégageant toute sa responsabilité.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tous autres engins de tir.

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses adhérents.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

4- Respect et sécurité des personnes

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute pouvant entraîner l'exclusion de son auteur.

Les règles de sécurité sont précisées en annexe 1. Celles-ci ne sont pas limitatives.

Chacun est tenu de les respecter.

5- Utilisation des locaux et pas de tir

Le planning des horaires de disponibilités de la salle de tirs et du terrain est donné en début d'année.

A chaque fin de séance, les archers doivent ranger les cibles, s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée, fermer les portes, éteindre les lumières et signaler tous problèmes liés aux lieux. En l'absence d'un responsable du Bureau, les archers doivent veiller à l'application de ces consignes.

6- Participation financière du club

La participation des membres du club des 'Archers de Lunel' en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un club sportif. Dans ce but, et suivant l'état des finances du club, le club des 'Archers de Lunel' prend en charge l'inscription des équipes de division régionales, l'inscription aux championnats de France, départementaux et régionaux des archers du club engagés.

Le club des 'Archers de Lunel' participe aux frais engagés par les archers lors de stages organisés par les instances fédérales.

Afin d'encourager la formation des membres au diplôme d'entraîneur fédéral, 'les Archers de Lunel' prennent en charge la totalité des frais d'inscription; en contre partie la personne formée s'engage à dispenser des cours dans le club pendant une période minimum de 2 ans.

Être membre du bureau implique des responsabilités. Compte tenu du travail fourni par un membre du bureau, celui-ci ne s'acquittera que de la part incompressible de la licence (part fédérale).

* * * *

A tout moment, les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

Chacun est tenu de le respecter.

Lunel le 20/11/2009

Le président

Gilles Beaubras

Annexe 1

Consignes de Sécurités

- → Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel n'y soit présent ;
- → Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir ;
- → Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- → Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- → Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- → Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- → Ne pas se tenir dans le prolongement des flèches lorsqu'un archer les retire de la cible ;
- → Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagé, des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- → Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir ;
- → Ne pas tirer un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- → Toute position de tir doit assurer le libre passage de corde le long du bras, le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- → Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- → Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin :
- → En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- → Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- → En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le coté, jamais de face ;
- → Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer ; on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;